

Trail du Lac d'Oô

Le 03 juillet 2021, 10h00 à 00

À compléter et à renvoyer au Comité des fêtes d'Oô accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la course, à l'adresse suivante : 1 route d'Astau 31110 OÔ ou par mail à mairie.oo@wanadoo.fr

CADRE RESERVE A
L'ORGANISATION

Numéro de dossard

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville : Code postal :

Année de naissance : Catégorie : Sexe : H - F

N° licence :

Club ou Association :

Courriel :

Date et signature avec mention lu et approuvé

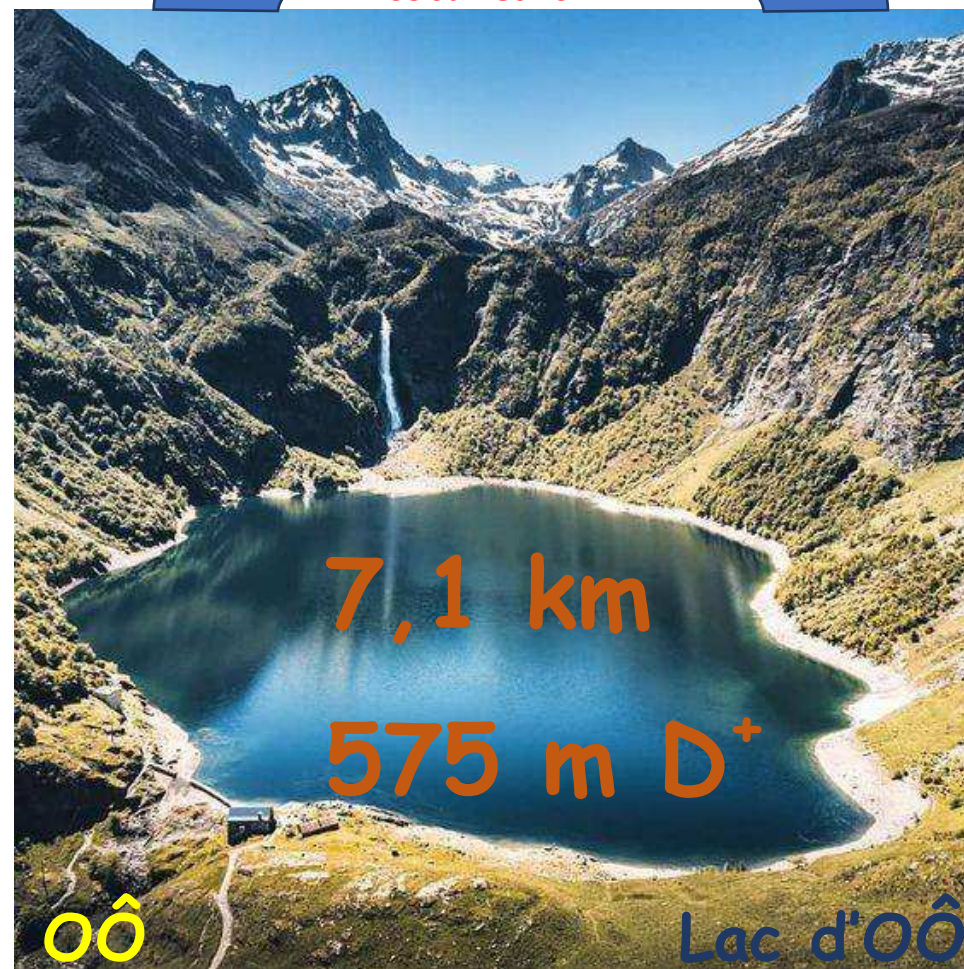
Je déclare avoir remis lors de l'inscription à l'organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la course et m'engage à le respecter.



TRAIL DU LAC D'OÔ

03 Juillet 2021



ANNIVERSAIRE DES 100 ANS DU BARRAGE DU LAC D'OÔ

Règlement de la course

Article 1 : Organismes

La course pédestre du Lac d'Oô est une course nature organisée par le comité des fêtes du village d'Oô (association loi 1901), dans le cadre du week-end de fête d'anniversaire des 100 ans du barrage EDF du Lac d'Oô. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse mairie.oo@wanadoo.fr ou par téléphone (05.61.79.14.30)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course du lac d'Oô aura lieu le **samedi 03 juillet 2021** à Oô. Il s'agit d'une course nature de **7,1 km** sur chemins et forêts et un dénivelé total positif de 575m.

Départ à **10h00** au village de Oô.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Oô.

Le départ sera donné à proximité de la mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Suivant les conditions sanitaires en vigueur, plusieurs départs pourront être organisés par groupes de coureurs.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge : le parcours est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs :

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription du site **stsport-inscription.fr** et seront limitées à **300** participants. Inscription sur place conditionnée par la disponibilité de dossards.

4-1 : Prix : **10 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions.

4-2 : Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité- Ravitaillement

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads...).

Pour le ravitaillement, chaque participant devra prévoir un gobelet ou une bouteille personnelle. Il sera servi à mi-course par des bénévoles équipés de masques et gants chirurgicaux et composé d'eau plate et d'eau sucrée.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ST SPORT via des transducteurs électroniques intégrés dans un bracelet à attacher à la cheville.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du bracelet à l'arrivée, il sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les 3 premiers du classement général toutes catégories (en homme et en femme).

Les premiers des catégories JEUNE, SENIOR et MASTER, en homme et en femme. Il n'y aura pas de cumul de récompense.

Un tee-shirt sera distribué à chaque coureur terminant l'épreuve.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.